

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À PUBLIER IMMÉDIATEMENT



## Le budget ne prend pas en compte la détection de la perte auditive chez les enfants

*L'absence de soutien au programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né nuit au développement de l'enfant et finit, au bout du compte, par coûter plus cher au gouvernement*

**Le 22 mars 2011 (Ottawa) :** L'Association canadienne des orthophonistes et des audiologistes (ACOA) a fait part aujourd'hui de sa déception quant à l'absence, dans le budget fédéral, d'affectation de fonds au programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né. Ce programme permet de détecter la perte d'audition permanente chez les enfants.

« L'absence de fonds réservés au programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né, il rate une formidable occasion d'améliorer les soins tout en faisant des économies », a déclaré le Dr Sean Kinden, membre du conseil d'administration de l'ACOA.

Tous les ans, près de trois à cinq nouveau-nés sur mille sont atteints à la naissance d'une déficience auditive quelconque. Le programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né utilise un test peu coûteux et non invasif qui permet de détecter rapidement et précisément la déficience auditive chez le nouveau-né. Il est simple et devrait, théoriquement, être effectué une première fois avant que le nouveau-né ne quitte l'hôpital. Ce test qui ne coûte que 35 \$ est moins cher que d'autres tests de dépistage que subissent actuellement les nouveau-nés.

Traditionnellement, le dépistage de perte auditive permanente ne se fait que dans le cas des bébés présentant des facteurs de risque élevé. Certaines études révèlent cependant que près de 50 pour cent des nourrissons frappés de déficience auditive ne présentent pas de facteurs de risque élevé et que le recours à l'évaluation des risques pour déterminer la nécessité d'un dépistage signifie qu'une déficience auditive n'est pas détectée chez près de la moitié des enfants. Comme l'observation à elle seule ne suffit pas à détecter la perte auditive permanente chez les enfants, l'absence d'un programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né retarde inévitablement la détection de déficience auditive chez les enfants.

« Certains chercheurs qualifient la non-détection de la perte auditive permanente chez les enfants d'urgence neurologique, affirme le Dr Kinden. Une période prolongée de privation auditive a un impact négatif considérable sur le développement du cerveau de l'enfant et l'intégration sensorielle. Une perte auditive non traitée entraîne une déficience de la parole, du langage, du développement cognitif, scolaire, social et affectif. Le moyen le plus direct de limiter l'impact de ces facteurs est d'abaisser l'âge de détection de la déficience auditive et de commencer l'intervention le plus tôt possible. »

Dans bon nombre de pays développés, y compris aux États-Unis où près de 95 pour cent des nouveau-nés sont testés dans le cadre du programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né, ce programme est en train de devenir la norme de diligence. Même si en 2002, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont été les premières provinces à rendre obligatoire le programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né, il n'a pas encore été mis en œuvre dans beaucoup de régions du Canada.

« La question n'est pas de savoir si la perte auditive chez les enfants sera détectée, mais à quel moment. Plus elle est détectée tard, plus élevé en est le coût pour le gouvernement, conclut le Dr Kinden. En intervenant de façon précoce par l'entremise du programme universel de dépistage de la surdité chez le nouveau-né, le traitement de la perte auditive devient moins coûteux et beaucoup plus efficace. On obtient un meilleur résultat thérapeutique chez l'enfant, ce qui, en bout de ligne, représente une économie pour le gouvernement. C'est une situation favorable à toutes les parties. »

Avec plus de 5 800 membres, **L'ACOA** est le seul organisme national qui soutient et représente les besoins professionnels à la fois des orthophonistes, des audiologistes et du personnel de soutien. Par le biais de son travail, l'ACOA défend aussi les besoins des personnes aux prises avec un trouble de l'ouïe et de la communication. Visitez l'ACOA à [www.caslpa.ca](http://www.caslpa.ca) ou renseignez-vous sur le site [www.speechandhearing.ca](http://www.speechandhearing.ca).

**Pour de plus amples renseignements, communiquez avec :**

**Angie D'Aoust, Directrice des communications**

**1-800-259-8519; courriel [angie@caslpa.ca](mailto:angie@caslpa.ca)**